

Les insurgés de 1851

Deux ancêtres et un collatéral



L'insurrection de décembre 1851

2 décembre 1851, coup d'état de Louis Napoléon Bonaparte → Napoléon III

Républicains et démocrates socialistes manifestent mais l'armée réprime très sévèrement les manifestants: des milliers sont arrêtés.

Février 1852, des commissions mixtes sont créées: un préfet, un magistrat et un général.

Peines encourues: prison, surveillance, transportation en Algérie ou à Cayenne, la mort.



Dans l'Hérault

3023 personnes arrêtées dont 1564 condamnées à la transportation; 2 seront décapitées

Dès mars, certaines décisions sont révisées mais entre mars et mai, les condamnés à la transportation sont emmenés en Algérie.



Généalogie Algérie Maroc Tunisie – 1^{er} trimestre 1993 – N° 41

Les transportés en Algérie de décembre 1851

dans le LANGUEDOC ROUSSILLON

par M. Michel BARBIER adhérent n° 213

En 1850, de Perpignan à Toulon, deux partis sont en présence, légitimiste et clérical d'une part, républicain et révolutionnaire d'autre part. La révolution de 1848 a réveillé les vieilles haines, le fanatisme religieux envenime les luttes politiques.

La société secrète des Montagnards couvre tout le Midi. Elle s'est organisée clandestinement dès 1850 pour faire face à un coup d'Etat, en se dissimulant sous la forme d'associations de secours mutuel. Les affidés sont reçus au cours d'un cérémonial emprunté aux anciennes sociétés secrètes et jurent de défendre la république par les armes. Le nombre de 15000 affidés, sans doute exagéré, montre l'importance du mouvement dans l'Hérault. Il signifie aussi que l'autorité peut y entretenir des agents dans toutes les villes importantes.

Le 2 Décembre 1851, le président Louis Napoléon BONAPARTE dissout l'assemblée nationale, rétablit le suffrage universel et décrète l'état de siège dans la région parisienne. Il fait arrêter les députés républicains et royalistes qui protestent.

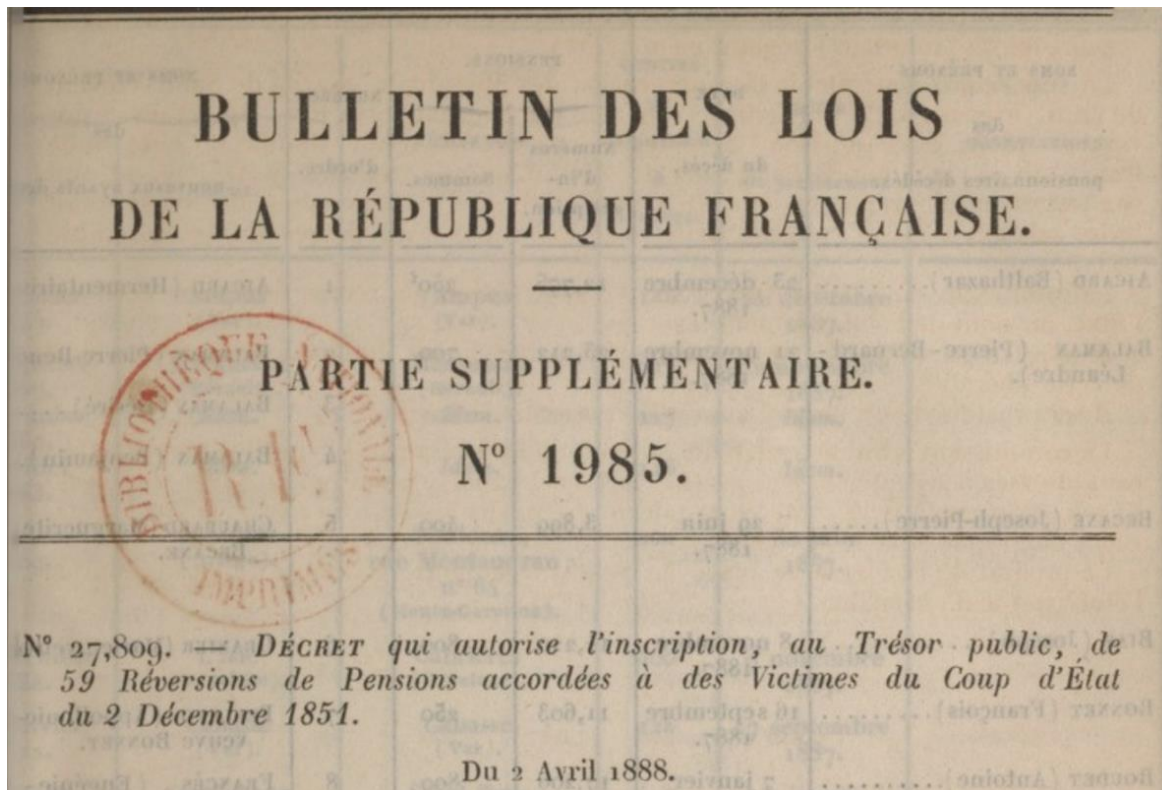
Indemnisation des victimes

En 1881, une loi exige l'indemnisation des victimes ou de leurs ayants-droit.
Les pensions sont viagères et peuvent aller de 100 à 1200 Fr par an.

Dans L'Hérault, il y aura 2067 bénéficiaires.



Recherche dans Gallica



NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires décédés.	DATE du décès.	PENSIONS.		NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants d
		Numéros d'in- scription.	Sommes.		
MONIS (André-Joseph).....	28 octobre 1887.	17,539	900 ^f	43	PUEL (Anne-Alex Aphrodise), veuv

NAISSANCE.		RÉSIDENCE.	QUOTITÉ de la pension à inscrire.	DATES de jouissance.	OBSERVATIONS.
s.	Lieux.				
ril	Béziers (Hérault).	Béziers, boulevard de la Gare (Hérault).	450 ^f	29 octobre 1887.	

La base Tristan

Suite à une demande d'aide sur le groupe facebook "Hérault Généalogie", j'ai découvert le site <http://poursuivis-decembre-1851.fr/>

Il s'agit de la base Tristan indexée par le GAMT.

PRÉSENTATION RECHERCHES COMMISSIONS ANTÉCÉDENTS TRANSPORTÉS GRÂCES LIEUX DE NAISSANCE DOMICILES PROFESSIONS

Mouis - André
Numéro d'ordre : 19164 - Numéro de dossier : 912

Informations personnelles
Lieu de naissance : Béziers Hérault
Âge : 34 ans
Statut conjugal : Marié 3 enfant(s)
Domicile : Béziers, Hérault
Profession : Fournier
Type d'activité : Alimentation [Industrie]
Secteur : Industrie

Décisions des commissions mixtes départementales et des commissions militaires de Paris
Décision de la commission mixte Hérault : Algérie plus
Transporté en Algérie à Alger, province : Alger

Observations en liste générale : Insurrection. Société secrète. Bandes armées. Attaque de la sous préfecture.
Motifs et observations dans l'État de la commission mixte : Très exalté. Insurrection. Bandes armées. Attaque de la sous préfecture de Béziers. Société secrète. (Décisions de la commission supérieure de l'Hérault, SHD, 7 J 72)

Grâces et commutations de peine
Grâce accordée par le chef de l'État :
Remise le 02/03/1853

Sources
Liste générale : Archives nationales F7/1/2593 Dossiers de grâce : BB/22/163
Remarques de l'auteur de la base de données :
Monis en décret de grâce.



André MONIS (1817-1887) - Sosa 62

Fermier et fournisseur (boulangier), marié à Alexandrine PUEL en 1839. Il a deux fils et une fille née en 1849, Marie (épouse Pierre COLOMBIER).

André a été jugé pour les motifs suivants: Très exalté. Insurrection. Bandes armées. Attaque de la sous-préfecture de Béziers. Société secrète. [Décisions de la commission supérieure de l'Hérault: ADH (7U5/9)]. Il est condamné à la transportation en Algérie (Algérie plus - de qui signifie qu'il ne peut pas choisir la localité et qu'il sera incarcéré là-bas). Il est gracié le 2/3/1853 (remise de peine) et rentre à Béziers.

Déclaré victime du coup d'état, il aurait dû recevoir une pension de 900 Fr./an donc sa veuve reçoit 450 Fr.



François FERLUS (1828-1879) - Sosa 56

Jardiner et marchand de fruits, marié à Anne SALASC. Au moment de l'insurrection, il avait un fils François né en octobre et qui avait donc deux mois quand son père a été arrêté. Son deuxième fils (Etienne, mon sosa) ne naîtra qu'en 1854.

Assez bonne moralité, exalté, insurrection, bandes armées, société secrète. 23 ans, jardinier marié, un enfant, illettré. On l'a vu armé d'une hache: "c'était pour couper des souches". Société secrète: non. [Décisions de la commission supérieure de l'Hérault: ADH (7U5/9)].

Il est condamné la transportation en Algérie (Algérie moins = ce qui signifie qu'il pourra vivre où il voudra) mais il sera gracié peu après, le 3/4/1852, et sa peine sera commuée en "surveillance" (il devra pointer à la gendarmerie tous les 15 jours).

A partir de 1881, il aurait dû recevoir une pension de 300 Fr.



Guillaume FERLUS (1826-1898)

C'est le grand frère de François. Il est marié à Alexandrine SINQ et père d'un garçon. C'est sans doute lui qui a été le plus en colère contre ce coup d'état. Voici ce qui est relevé par la commission mixte : Très exalté, insurrection, bandes armées, sociétés secrètes. 25 ans tonnelier, marié, un enfant, illettré. Accusé d'avoir attaqué la sous-préfecture, il a été blessé en secourant un certain Jeanjean, affirme ne pas appartenir à une société secrète. [Décisions de la commission supérieure de l'Hérault - ADH (7U5/9)].

Il est condamné à la transportation en Algérie (Algérie moins) mais il est gracié (grâce entière) le 26/6/1852.

En 1861, je le retrouve dans le recensement de Béziers, où il est dit "amputé d'une jambe".

Déclaré victime en 1881, il reçoit une pension de 1200 Fr (le maximum). A sa mort, les deux enfants survivants auront droit à 300 Fr chacun.



Recherches à venir

André MONIS: **AN** F/7/*/2593 + Dossiers de grâce BB/22/163 + dossier de pension numéro 462.

François FERLUS: **AN** F/7/*/2590 + Dossier de pension: F/15/4036.

Guillaume FERLUS: **AN** F/7/*/2590 + Dossier de pension: F/15/4186.

Décisions de la commission supérieure de l'Hérault" au **SHD**, 7J72 - J82 - J83
- J86 - J87





Au SHD à Vincennes

Décisions de la commission supérieure de l'"Hérault" au **SHD**, 7J72 - J82 - J83
- J86 - J87

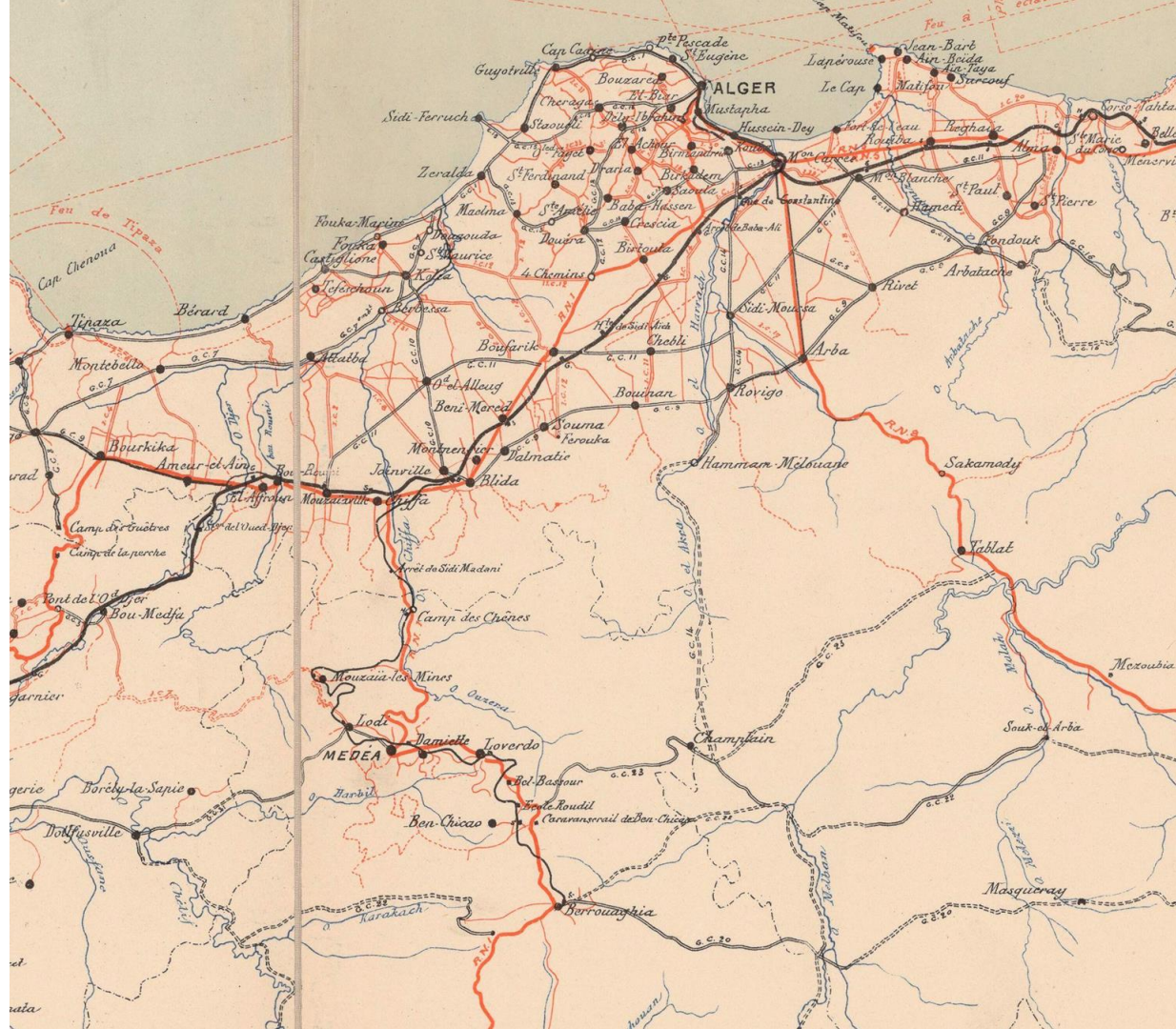
→ une liste qui n'apporte rien de plus que la base Tristan.



André (AN) F/15/4031 et BB/22/163

- Pas trouvé le dossier de pension (classé aux dossiers de réversions ou aux annulations)
- **Lettre** qui demande la grâce en disant qu'il ne fera plus de politique mais écrite à la troisième personne
- **Lettre** à la première personne, mielleuse





Héraut

Monis

A Sa Majesté Napoléon III
Empereur des Français

Sire

Le nommé André Monis, Boulanger
de Bézier (Hérault) actuellement
interné à Médéah, (Algérie) a
l'honneur de vous exposer ce qui suit:

Transporté de 1853, il s'est
résigné formellement à la politique,
et pure paix et soumission à votre
Gouvernement

Il se dit avec le plus
profond respect et le plus grand
dévouement.

De votre Majesté

Le très humble, très obéissant
serviteur et fidèle sujet

André Monis

Médéah le 3 oct 1859.

912
Monis André
Boulangers de
Algérie

A Sa Majesté Napoléon III
Empereur des Français

Sire

Le sousigné André Monis, boulanger
domicilié à Bézier, (Hérault) actuellement
interné à Médéah, (Algérie) accourt à
votre Majesté comme l'enfant prodigue

Puisque l'Empereur des Français daigne
m'accuser le père de la mère patrie, pénétré de
respect, d'amour et de reconnaissance, je dépose
au pied du trône ma soumission, elle est
franche et sincère; je ne fus qu'égaré, je
suis repentant, mon dévouement à votre
majesté sera inviolable.

Je suis avec le plus profond respect

Sire

De votre Majesté

Le très humble et très
fidèle sujet
Monis

Médéah le 18 janvier 1859

Pour légalisation de la signature
de M. Monis (André) témoin
du Département de l'Hérault
Ch. de G. Commandant de place à Médéah



Pour légalisation de la signature
de M. Monis (André)
témoin du Département de l'Hérault
Ch. de G. Commandant de place
à Médéah



Pour la légalisation de la signature M. Monis, témoin
sur la Résolution de l'Assemblée de Bézier en date du 15 Janvier en
Algérie. Bézier, le 24 Janvier 1859
Léon Monis, adjoint
Boutalon



François (AN) F/15/4036 et BB/30/40

- Demande de pension par la veuve avec actes civils à l'appui
- Bulletin: famille républicaine (chef du parti républicain), douleurs rhumatismales, excellente moralité
- A été **écroué à la maison d'arrêt de Béziers puis envoyé au Fort Brescou** pour 6 mois. Il devait ensuite être transporté en Algérie et y rester sous surveillance.
- **N'a fait que 3 mois et demi au fort et a été remis en liberté le 9 avril 1852**
- Rien trouvé dans les dossiers de grâces





Béziers le 27 Juin 1881



M. le Préfet de l'Hérault

M. le Préfet j'ai l'honneur
de vous prier de vouloir bien
me communiquer aux nombrs
des personnes appelées à bénéficier
de la loi qui s'accorde aux victimes
du coup d'Etat de 1871 en ma
qualité de veuve de certain
François interné au fort de Brocou
Sénilly agréer Monsieur le Préfet.

mes respectueuses salutations

Marie François


Rue des Sœurs Grises N° 10

Maison d'Arrest de Béziers

Extrait du registre d'écrou du Greffe
de la maison d'Arrest de Béziers concernant le nommé
Charles François, âgé de 28 ans en 1871, Jardinier Domicilié
à Béziers, écroué le 22 Juin 1871, par la Gendarmerie,
pour Insurrection, transféré à Béziers le 7 Janvier 1872.



NUMEROS D'ORDRE 1	NOM, PRÉNOMS et SIGNALEMENT DES DÉTENUS 2	SIGNALEMENT DES VÊTEMENTS au moment de l'arrivée 3	ACTES DE REMISE DES DÉTENUS au GARDIEN DE LA MAISON 4	TRANSCRIPTION DES ACTES EN VERTU DESQUELS ILS SONT ÉCROUÉS 5
	<p>Ferlus François</p> <p>fil de François et de Marguerite</p> <p>né à Bezuers demeurant à Bezuers Profession de Jardinier Entré le 22 N° 18/2</p> <p>Signalement</p> <p>Agé de 22 ans nez pointu taille de 1 m 73 bouche moy. barbe 11 cheveux 1/4 menton non sourcils 1/2 chat visage ovale front couronné teint coloré yeux chat</p> <p>Marques particulières</p>		<p>Ce jour d'hui 17 Janvier mil huit cent soixante (2) s'est présenté au greffe de la maison d'arrêt de Bezuers le sieur Lucien Vidal huissier à la résidence de cette ville porteur d'un ordre délivré par le Juge d'Instruction sous la date du ce jour en vertu duquel il m'a été fait la remise de la personne d'un nommé François Ferlus</p> <p>ainsi que le constate l'acte qui m'a été représenté et dont la trans- cription se trouve ci-contre.</p> <p>Le dit François Ferlus ayant été laissé à ma garde, j'ai dressé le présent acte d'écrou que le sieur Lucien Vidal a signé avec moi après avoir reçu décharge.</p> <p>Signés: Lucien Vidal et Lamouroux</p>	<p>au nom du peuple Français Nom Hippolyte Davrel Juge d'Instruction de Bezuers Mandant et ordonnant les huissiers ou agents de justice publique de ce ressort de contourner la maison d'arrêt de Bezuers de M. François Ferlus, Jardinier inculpé complicité contre la sûreté de l'État, enjoint au gardien de la dite maison d'arrêt de le recevoir et le retenir en dépôt jusqu'à nouvel ordre Fait au Palais de Bezuers le 17 Janvier 1862 Le Juge d'Instruction Signé: Davrel</p>

TRANSCRIPTION DES JUGEMENTS EN VERTU DESQUELS LES CONDAMNÉS SONT ÉCROUÉS 6	DATE du commencement DE LA PEINE 7	ÉPOQUE à laquelle elle doit finir 8	DATE de la sortie 9	SIGNALEMENT DES VÊTEMENTS au moment de la sortie 10	MOUVEMENT CHANGEMENT DE POSITION, SORTIE 11
Par _____ en date du _____ l nommé _____ âgé de _____ né à _____ demeurant à _____ profession d _____ déclaré coupable _____ a été condamné à la peine de _____ en vertu d article _____ L dit a commencé à subir sa peine le _____ jour _____			9 Avril 18/2	"	<p><i>Le Décret ci-contre a été mis en liberté par Ordonnance de M. le Procureur de la République le 9 Avril 18/2.</i></p> <p><i>Pour copie conforme Beziers le 2 8^e 1881 Le Gardien Chef, Graft</i></p> 
Signé : _____ Certifié conforme par le soussigné, Gardien de la maison,					

Guillaume (AN) F/15/4186

- **Joli papier avec la pension et chaque tampon**
- Actes de naissance et de mariage des enfants
- Il était veuf à sa mort et avait deux enfants cités ici
- Bulletin: réputation excellente, deux enfants à charge, petite activité
- Sa fille était récipiendaire de la pension mais elle s'est mariée avec un Belge et a perdu la nationalité française donc la pension
- **Lettre de Guillaume qui raconte ses malheurs en 1881**
- **Attestation de blessure**



Tresor public.



INDEMNITES VIAGERES

AUX VICTIMES DU COUP D'ETAT DU 2 DECEMBRE 1851

ET DE LA LOI DE SURETE GENERALE DU 27 FEVRIER 1855.

(Loi du 30 juillet 1854)

CERTIFICAT D'INSCRIPTION.

Reçu de la somme annuelle 1200
Crimette J00

Le soussigné, Directeur de la Dette inscrite

certifie que M

Ferlus

Guillaume

né le 10 juin 1826, à Capetang / Zennet /
est inscrit au Livre des Rentes pour une somme annuelle
de Douze cents francs
A Paris, le 27 avril 1875.

Le Chef du Bureau des Rentes,

Le Directeur,

1er Mars 1875

Herault

Les dates de paiements doivent être notées le plus grand nombre de fois possible sur l'ordre horizontal.

	1 ^{er} mars.	1 ^{er} juin.	1 ^{er} septembre.	1 ^{er} decembre.
1885	X	PAYE - 3 JUIN 93 N° 34-1	PAYE - 6 SEPT 93 N° 34-1	PAYE - 4 DEC 93 N° 34-1
1894	PAYE 2 MARS 94 N° 34-1	PAYE - 2 JUIN 94 N° 34-1	PAYE - 3 SEPT 94 N° 34-1	PAYE - 1 DEC 94 N° 34-1
1895	PAYE 2 MARS 95 N° 34-1	PAYE - 4 JUIN 95 N° 34-1	PAYE - 6 SEPT 95 N° 34-1	PAYE - 3 DEC 95 N° 34-1
1896	PAYE - 3 MARS 96 34-1 - BEZIERS	PAYE - 3 JUIN 96 34-1 - BEZIERS	PAYE - 3 SEP 96 34-1 - BEZIERS	PAYE - 4 DEC 96 N° 34-1
1897	PAYE - 4 MARS 97 34-1 - BEZIERS	PAYE - 8 JUIN 97 34-1 - BEZIERS	PAYE - 3 SEP 97 34-1 - BEZIERS	PAYE - 2 DEC 97 34-1 - BEZIERS
1898	PAYE - 2 MARS 98 34-1 - BEZIERS	PAYE - 1 JUIN 98 N° 34-1	PAYE - 1 SEP 98 34-1 - BEZIERS	PAYE - 1 DEC 98 34-1 - BEZIERS
1899				
1900				
1901				
1902				
1905	X	X	X	X

1^{er} mars. 1^{er} juin. 1^{er} septembre. 1^{er} decembre.





A MONSIEUR LE PRÉFET DE L'HÉRAULT,

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le Gouvernement de la République ayant alloué à titre de réparation nationale, par la loi du 30 juillet dernier, des rentes viagères aux citoyens français victimes du coup d'Etat du Deux-Décembre 1851 et de la loi de Sécurité générale du 27 février 1858, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me comprendre au nombre des personnes appelées à bénéficier de cette loi, en ma qualité de victime.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

Ferlus Guillaume



CI-CONTRE
Nom, prénoms, profession
domicile, date et signature
aussi lisibles que possible.

Ferlus Guillaume
Rue Paul Boyer

Le par légalisation
de la signature ci-dessus
Bis le 27 9 1881
le 27 9 1881

Victime du coup d'Etat de 1851, je fus blessé sur la place de la Révolution à la première fusillade, on me transporta immédiatement à l'hôpital, à la suite de ma blessure j'ai subi l'amputation de la jambe droite, j'ai resté une année cloûé à l'hôpital depuis lors j'en ai gagné ma vie bien misérablement, étant père de trois enfants j'en ai été obligé de lever un petit débit à 0,10 voyant de ne pouvoir plus exercer ma profession

Condammé au 2^{ème} Conserment de Guerre

Nîmes le 2 Janvier 1881

Monsieur le Préfet

Le soussigné a l'honneur de vous exposer ce qui suit: blessé au pied droit le 4 Décembre 1851, devant la sous-préfecture pour la défense de la constitution violée par Bonaparte, je fus transporté à l'hospice, au environs deux mois après je subis l'amputation de la jambe Je dis à cette amputation, et aux accidents qui en furent la suite grave, de ne pas être transporté et j'ai resté deux mois cloûé à l'hôpital Depuis cette époque, la perte complète de mon membre m'a mis dans l'impossibilité physique de pouvoir travailler, aisément de mon métier de tonnelier et j'ai dû subir le plus souvent la misère. Père de plusieurs enfants je me vois aujourd'hui dans la nécessité de revendiquer une part des secours que le gouvernement de la République, veut attribuer à ceux qui, comme moi ont souffert pour elle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'hommage de mon profond respect.
Ferlus Guillaume



Sources

Collectif Hérault 1851-2001, Les victimes du coup d'état de 1851 de l'Hérault, listes des inculpés devant la commission mixte de 1852. Dossier numéro 1. Montpellier, 2005.

Coup d'état du 2 décembre 1851. La république des Avant-Mons, Mémoires d'une communauté © Les Arts Vailhan. POP Communauté 07.

Etudes héraultaises, Les victimes du coup du 2 décembre 1851 dans l'Hérault.

Base Tristan avec la liste de toutes les victimes indexées. Recherche par nom, par ville, par lieu de naissance, par profession, etc.

André MONIS: **AN** F/7/*/2593 + Dossiers de grâce BB/22/163 + dossier de pension numéro 462. François FERLUS: **AN** F/7/*/2590 + Dossier de pension: F/15/4036. Guillaume FERLUS: **AN** F/7/*/2590 + Dossier de pension: F/15/4186. Décisions de la commission supérieure de l'Hérault" au **SHD**, 7J72 - J82 - J83 - J86 - J87



